

Les horaires de cours (en fonction de l'emploi du temps) :

Les cours ont lieu :

- du lundi au vendredi
de 8H00 à 12H00 et de 13H00 à 18H00

Nous vous accueillons du lundi au jeudi de 7H30 à 18H00 et le vendredi de 7H30 à 17H30 (rendez-vous possible en dehors de ces horaires)

TARIFS – Enseignement Supérieur
Année scolaire 2023/2024

CONTRIBUTION DES FAMILLES

BTS 1 500 € par an

A titre exceptionnel pour 2023/2024, une réduction de 150 € pour les BTS sera accordée à tous les étudiants boursiers pour l'année complète (**sous présentation de la notification définitive validée par le CROUS avant fin février**). Celle-ci sera déduite sur la facture du 3ème trimestre.

FRAIS ANNEXES ANNUELS (FACTURATION AU 1^{ER} TRIMESTRE)

Centre psychopédagogique	19,45 €
Journée d'intégration	30,00 €
TOTAL	49.45 €

FRAIS DIVERS (FACTURATION A CHAQUE TRIMESTRE)

Frais fixes divers	15 €
--------------------	------

Lors de l'inscription, un règlement de 160 € est demandé (140 € d'avance sur Scolarité et 20 € de frais de dossier).

DEMI-PENSION

Formule complète (Entrée, plat, fromage, dessert) par prélèvement avec une facture trimestrielle (à partir d'un prix du repas à 6 € susceptible d'être modifié en cours d'année après information préalable).

Un changement de régime en cours d'année doit être notifié par écrit avant la fin du trimestre et adressé par mail à Mme MAZIRE (pmazire@institut-lestourelles.com). **Aucun changement de régime n'est accepté en cours de trimestre.**

Nous vous informons que **seules les absences d'au moins une semaine, justifiées, feront l'objet d'un remboursement (Maladie, ...)**; les parents doivent en faire la demande. Ce remboursement sera effectué sur la base de 6 € par repas.

Chaque jour, nous vous proposons une viande et un poisson (selon arrivage), des légumes et des féculents.



BTS	Avec Cantine (*)	Sans Cantine
Prélèvement mensuel 1er trim	222 €	142 €
Prélèvement mensuel 2ème trim	252 €	172 €
Prélèvement mensuel 3ème trim	236 €	172 €
TOTAL ANNUEL	2 287 €	1 615 €

(*) Cantine calculée sur 4 repas par semaine hors déduction des jours de stage et des événements divers
Mis à jour le 25 janvier 2023

MODALITES DE REGLEMENT DES FACTURES

Le règlement des factures s'effectue par prélèvements automatiques mensuels.

- Les factures trimestrielles sont émises en début de chaque trimestre sur Ecole Directe.
- L'échéancier est indiqué sur la facture ; **les prélèvements ont lieu du 5 octobre au 5 juin (9 prélèvements).**
- Les 140 € d'avance réglés lors de l'inscription seront déduits sur la facture du 1^{er} trimestre
- L'autorisation de prélèvement donnée lors de l'inscription couvre la totalité de la scolarité (contribution des familles, frais annexes et ½ pension).
- Tout changement de domiciliation bancaire en cours de scolarité doit être signalé au service comptabilité et une nouvelle demande doit être remplie et signée 10 jours avant l'échéance.
- En cas de rejet de prélèvement **le remboursement est exigible immédiatement** majoré des frais de rejet.
- La contribution des familles **EST DUE EN TOTALITE POUR TOUT TRIMESTRE COMMENCÉ**, sans déduction possible en cas d'absence, sauf dérogation expresse accordée par le chef d'établissement. **Le certificat de radiation sera délivré lors du règlement du solde de la facture du trimestre en cours.**

- Notre établissement fait partie du Réseau des Etablissements Catholiques d'Enseignement de l'Agglomération Rouennaise sous Contrat d'Association avec l'Etat.
- L'Etat par contrat assure la rémunération des enseignants. Les collectivités territoriales (Conseil Régional) prennent en charge le fonctionnement des lycées mais les contributions familiales sont nécessaires notamment pour : les loyers, l'amortissement des bâtiments scolaires et administratifs, les constructions et grosses réparations, les achats de mobiliers et équipements pédagogiques et tous les autres frais non couverts par les subventions.

